

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
BAREME ET TARIFS VALABLES DEPUIS LE 27 AOÛT 2020
POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE ENFANTINE
(avec subside cantonal)

Tarif A	Revenu imposable des parents jusqu'à	CHF 30'000.00			
Tarif B	Revenu imposable des parents de	CHF 30'001.00	à	CHF 60'000.00	
Tarif C	Revenu imposable des parents de	CHF 60'001.00	à	CHF 99'999.00	
Tarif D	Revenu imposable des parents de	plus de		CHF 100'000.00	

- Le revenu imposable correspond au chiffre 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente.
- La fortune est prise en compte à raison de 1/20^e et ajoutée au chiffre 7.910.
- Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (chiffre 4.310) sont ajoutés au chiffre 7.910

		DU LUNDI AU VENDREDI			
		A	B	C	D
Unité 1	06.45 - 08.00 h.	4.40	5.40	6.40	8.40
Unité 2	08.00 - 11.45 h.	10.15	13.15	15.15	19.15
Unité 3	11.45 - 13.40 h.	4.60	5.60	6.60	9.60
Unité 4	13.40 - 15.25 h.	7.65	11.65	13.65	17.65
Unité 5	15.25 - 17.15 h.	4.65	5.65	7.65	9.65
Unité 6	17.15 - 18.30 h.	4.40	5.40	7.40	8.40

- Le repas de midi est facturé séparément au prix de CHF 9.00.
- L'unité 5 inclut le goûter.
- Le tarif est fixé par unité cf. tableau ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Il est possible d'inscrire ou d'excuser son enfant la veille jusqu'à 17h30 pour les horaires du matin, pour le repas de midi ou pour l'après-midi.
- A partir du 2^e enfant fréquentant l'Accueil, il est prévu une réduction de CHF 1.00 par unité sauf pour le repas de midi.
- **L'Etat de Fribourg accorde, selon la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), un subside pour les enfants en âge de scolarité enfantine qui fréquentent l'Accueil extrascolaire.**

Important

Il est à noter que les frais de garde (sauf repas) facturés par des structures reconnues sont déductibles jusqu'à concurrence de CHF 6'000.00 par enfant jusqu'à 12 ans et par année civile sous le code 6.210 de votre déclaration d'impôt.

Renseignements

079 730 9528 Local de l'AES

Riaz, le 29 mai 2020

Le Conseil communal